

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 9 juin 2023
Date de publication : 22 juin 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	

Décision DB25/23

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAGD, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône (maitre d'ouvrage) et la Communauté de Communes Jura Nord pour l'étude de la Brizotte

La Communauté d'agglomération du Grand Dole exerce sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Saône. La rivière Brizotte conflue avec la Saône à Auxonne, son bassin versant s'étend sur la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes Jura Nord.

La Brizotte est classée en mauvais état écologique selon les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'eau.

Afin d'améliorer les connaissances sur ce cours d'eau et d'identifier les solutions d'aménagement possibles pour améliorer son état écologique, les élus de la CAP Val de Saône ont souhaité conduire une étude hydromorphologique sur la Brizotte.

Selon une logique cohérente de bassin versant amont/aval et pour pallier à l'absence de syndicats de rivière sur ce territoire, les élus de la CAP val de Saône ont proposé aux deux autres EPCI du bassin compétent en matière de GEMAPI de réaliser également cette étude sur leur territoire respectif sous délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAP val de Saône.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 72 000 €TTC. Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est évalué à 12 502.32 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 11 du budget principal 2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'étude hydromorphologique de la Brizotte dont le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) est joint à la présente décision,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône (maitre d'ouvrage), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes Jura Nord pour l'étude de la Brizotte, annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, et toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- Communauté de Communes Auxonne-Pontarlier Val de Saône
- Communauté de Communes Jura Nord

*Fait à Dole, le 15 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

